



L' Association Nationale des Directeurs de CIO constate que le nouveau décret sur les missions des COP, spécifiquement centré sur la question de l'orientation au sein des établissements scolaires, relève d'une vision réductrice du conseil en orientation qui ignore sa fonction sociale.

Elle ignore aussi les Centres d'information et d'orientation (CIO). Elle ne leur permet pas d'être en phase avec les évolutions sociales et professionnelles du XXIème siècle.

Or l' ANDCIO a la conviction que ces évolutions nécessitent des institutions fortes, à même d'organiser sur les territoires l'accès à l'information et au conseil, capable de créer des ponts entre le monde de la formation initiale, celui de la formation tout au long de la vie et celui de la vie sociale qui attend les jeunes. On voit ici toute la complexité des liaisons à établir et le service d'orientation dont on aurait besoin. Au lieu de cela, les missions des CIO réduites à celles des conseillers sont cantonnées à une approche scolaire dont l'intérêt fondamental n'est plus à démontrer mais est insuffisant.

L'ANDCIO continue à affirmer la nécessité vitale pour nos sociétés d'établissements, les CIO, chargés de travailler simultanément à l'intérieur et à l'extérieur de l'éducation pour que puissent se développer des partenariats forts avec les représentants des mondes de la culture, du social et de l'économie. Les jeunes sont porteurs d'une exigence, celle que leur développement éducatif et personnel se réalise dans le monde adulte et de la vie active beaucoup plus clairement qu'aujourd'hui.

Ce décret, imparfait, doit être complété par un travail sérieux sur le statut des CIO, et sur celui de leurs directeurs, pour les situer comme de véritables institutions et de véritables interlocuteurs à l'interface des mondes éducatif, social et professionnel.

En émergera la nécessité de compléter les équipes au-delà des conseillers d'orientation psychologues pour accomplir la mission de conseil en orientation dans toutes ses dimensions sociales et d'ouverture sur l'extérieur.

L'ANDCIO avait indiqué, dès les premières étapes du processus de modification du décret statutaire, que le sujet de « l'orientation et de la formation tout au long de la vie » méritait une toute autre ambition que celle d'un toilettage technique des missions des personnels spécialisés de l'éducation attachés à ce sujet, beaucoup trop peu nombreux au demeurant.

Les directeurs de CIO refusent d'envisager que l' Education Nationale se contente d'une approche aussi réductrice. Le décret peut être complété par des réflexions et des travaux d'une toute autre ampleur. Il peut être considéré comme une étape technique vers une prise en compte enfin conséquente des vrais sujets. Il doit l'être.

Le CA DE L'ANDCIO